

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 29 Juin 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2015

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Dominique LE BARZIC,

**Absent ayant donné pouvoir :**

Michel COUMAILLEAU à Dominique LE BARZIC

**Absents:**

Jessy VILLAUME, Marie-Josée BERGÉ

**Secrétaire de séance :**

Joël PAGIS

-----

En début de séance, après sollicitation du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soient ajoutés à l'ordre du jour l'objet suivant :

- \* Projet de convention avec « Rebond Sud Vendée »

**OBJET N° 151 : DEVIS SAUR**

Suite à des travaux d'élagage de peupliers, des dégâts ont été causés sur des buses. La réparation de la conduite de retour du lagunage était initialement prévue à hauteur de 2 253,19 Euros. La fourniture et la pose de six buses supplémentaires modifie le devis à 2 469,41 Euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le devis est accepté.

**OBJET N° 152 : LOGEMENT DU PRESBYTERE : APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION**

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter une partie du rez-de-chaussée bas du presbytère en logement.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 29 juin 2015

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La surface rénovée relative à la création d'un logement type T1 est de 29,3 m<sup>2</sup>. L'ensemble comprenant :
  - Une chambre de 20,3 m<sup>2</sup> SU,
  - Une salle d'eau/toilettes de 9 m<sup>2</sup> SU.
  
- Coût estimatif des travaux (valeur Juin 2015) :
  - 30 765 €HT pour la partie bâtiment.
  - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 51 184 €HT – valeur juin 2015.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Code des marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 207 000 € HT.

Ainsi, en application des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics, une procédure adaptée (consultation restreinte) peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 30 765 €HT pour le bâtiment (valeur juin 2015).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code des marchés publics présentées par Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut à l'un de ses représentants, pour souscrire tout emprunt auprès de tout établissement et en déterminer les conditions de montant, de taux et de durée,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

### **OBJET N° 153 : PCS : AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune avec l'aide de la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), la convention signée le 6 janvier 2015 fait l'objet d'un avenant.

Cet avenant modifie la date de paiement de la facture établie à la fin de la quatrième phase qui s'élève à 70% du montant total. Ainsi la facturation sera adressée à la commune après la dernière réunion de travail avec le conseiller PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

- de donner son accord pour le paiement de la dernière facture après la dernière réunion de travail avec le conseiller PCS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **OBJET N° 154 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Le Maire indique que la commune possède d'anciens chemins communaux non utilisés. L'un d'entre eux est situé à Rousseau.

Monsieur et Madame MARTIN se proposent de l'acquérir.

Compte tenu de sa localisation et de son état, le Maire propose de le céder pour l'euro symbolique. Les éventuels frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur.

Après délibération, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ≈ décide de vendre à Monsieur et Madame MARTIN, pour l'euro symbolique, le chemin situé à Rousseau
- ≈ les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ≈ mandate le Maire pour la signature de l'acte notarié

### **OBJET N° 155 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire indique que des demandes de subventions pour les associations ont été déposées en Mairie et que celles-ci doivent être accompagnées d'un compte d'exploitation ou d'un bilan.

Le Maire précise qu'une somme de 15.000 € a été inscrite au budget de l'année ; il propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur des associations qui ont formulé, à ce jour, une demande complète.

Une nouvelle grille a été élaborée avec un système de points qui définit le montant de la subvention accordée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

✘ Pétanque Hermenaultaise	210 €
✘ Entente Sportive Gymnastique Volontaire	210 €
✘ Club de l'Amitié	240 €
✘ Société de chasse	210 €
✘ Vélo club hermenaultais	180 €
✘ Ensemble vers demain	180 €

* L'outil en Main	210 €
* ADMR - Service de Soins	220 €
* Football Club Plaine et Bocage et HSSL football	450 €
* ADMR : Service d'aide à domicile	900 €

**Soit un total de 3.010 €**

### **OBJET N° 156 : ADHESION AU CAUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Vendée propose que la Commune adhère à l'association. Celle-ci conseille et guide les communes et les autres collectivités sur différentes thématiques : paysage de la Commune, fleurissement, aide à la maîtrise d'ouvrage, ...

Le CAUE a notamment été sollicité dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Marché.

Le montant pour les communes de moins de 3500 habitants est de 40 Euros.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE.

### **OBJET N° 157 : REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL: DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 98 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement au vu des devis estimatifs et du subventionnement possible.

Le Maire a déposé des demandes de subventions modifiant le plan de financement :

<b>Total des travaux HT</b>	<b>139 756,52 €</b>
Subvention main-courante - Fédération de Football	2 500,00 €
Subvention pare-ballon - Fédération de Football	2 500,00 €
Subvention d'équipement - Conseil Général	13 823,00 €
Subvention terrain grand jeu – Fédération Football	13 545 €
Fonds de Concours - CC du Pays de L'Hermaenault	31 793,90 €
Subvention – Agence de l'eau	9250,00 €
Subvention – IIBSN (Sage Vendée)	5 555,00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>60 789,62 €</b>
<b>Total</b>	<b>139 756,52 €</b>

Au vu des éléments présentés, après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

### **OBJET N° 158 : PROJET DE CONVENTION AVEC « REBOND SUD VENDEE »**

Le club de tennis rassemble les communes de Mouzeuil, Le Langon, L'Hermaenault, Sérigné et Longèves. Ce regroupement rend caduque la précédente convention d'occupation du domaine communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition d'équipements de tennis.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, approuve la convention.

## QUESTIONS DIVERSES

- La participation d'un maximum de conseillers est demandée les 10 et 11 juillet pour aider à la préparation de la fête communale du 12 juillet
- La demande de modification de puissance du compteur électrique de terrain de football a été prise en compte. Elle passe désormais de 30KW/h à 36KW/h. L'abonnement annuel est le suivant : au lieu de 540,48 Euros HT, il est de 563,28 Euros HT.

La séance est levée à 22 h 05

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 151 au n° 158.  
-----

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>PAGIS</b> Joël
<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre	<b>ROCHER</b> Stéphane	<b>COUMAILLEAU</b> Michel
		Pouvoir à Dominique LE <b>BARZIC</b>
<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe	<b>VILLAUME</b> Jessy
		Absent
<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre	<b>BRIT</b> Francis
<b>BERGÉ</b> Marie-Josée	<b>LE BARZIC</b> Dominique	
Absente		